

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du deux décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DA CUNHA (Pouvoir à Mme EL-IRARI), DELACOU (Pouvoir à M. HEULIN), NORMAND M. JAHIER

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER Hélène, Directrice Générale des services

La séance est ouverte à 20h30.

M. JAGUELIN est nommé secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 08 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2022.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2022/048 du 28 juin 2022 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Sans objet.

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

Sans objet.

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

2.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2022/089 – FINANCES – Tarifs de la bibliothèque 2023

M. PANETIER, Adjoint à l'administration générale et aux finances, rappelle que le conseil municipal fixe les tarifs communaux des différents services proposés aux habitants. Par sa délibération n°2022/080 du 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023.

Lors de l'étude de la mise à jour du règlement de la bibliothèque, il s'est avéré nécessaire de modifier la grille de tarifs de la bibliothèque.

PRESTATIONS	2020	2021	2022	2023
Abonnement - adhésion individuelle	7,60 €	7,60 €	7,60 €	Gratuit
Abonnement - étudiant (présentation de la carte de l'année en cours) et demandeurs d'emploi	3,50 €	3,50 €	3,50 €	Gratuit
Abonnement - moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement – bénévoles de la bibliothèque	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire CCAS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réédition d'une carte d'adhérent perdue				15,00 €
Pénalité de retard ⁽¹⁾	0,30 €/ document /semaine	0,30 €/ document /semaine	0,30 €/ document /semaine	15,00€ par livre non restitué dans le délai imparti
Remboursement du livre non restitué ⁽²⁾				Prix du livre (application d'un minimum de 15,00€)

⁽¹⁾ Deux relances sur deux mois avant l'application de la pénalité de retard.

⁽²⁾ Un avis des sommes à payer sera envoyé après un troisième mois, signifiant la demande de remboursement du livre en sus de la pénalité de retard.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus pour la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.2. Délibération n°2022/090 - ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque

M. GIRARDOT, Adjoint à l'animation communale, expose au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Celui-ci définit notamment les modalités d'accès, d'inscription, de prêt ou encore les règles de bonne conduite au sein de cet espace municipal.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'approver le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour une application au 1^{er} janvier 2023.

3.3. Délibération n°2022/091 – ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour de la convention de mise à disposition du minibus avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe

La Commune de Guécélard met à disposition de la Communauté de Communes son minibus pendant les périodes de vacances scolaires pour favoriser les déplacements dans le cadre des activités liées à l'enfance jeunesse et ainsi limiter les dépenses supplémentaires pour ce service. Une convention a été validée par délibération n°2019/022 du conseil municipal du 27 mars 2019.

M. PANETIER, Adjoint à l'administration générale et aux finances, indique que la Communauté de Communes a sollicité la mise à jour de la convention pour passer d'une convention à tacite reconduction à une convention pluriannuelle avec une échéance au 31/12/2025 pour éviter d'avoir à se justifier auprès de son assurance chaque année.



M. HEULIN souhaite savoir pourquoi il n'est pas précisé à l'article 1 de la convention que le prêt du minibus s'effectue pendant la période scolaire. M. Le Maire précise que cela est indiqué à l'article 3.

M. GERVAIS demande depuis quand s'applique le montant de refacturation de 0,30€ par kilomètre réalisé et à quelle fréquence est refacturée la mise à disposition. M. Le Maire et M. PANETIER expliquent que la facturation est annuelle et que le montant appliqué date de la convention initiale en 2019. Ils proposent de voir avec la Communauté de Communes si le coût pourrait être actualisé chaque année.

Suite à la remarque de M. HEULIN, M. PANETIER propose de remplacer « Groupama » par « l'assureur ».

M. HEULIN demande si l'état des lieux d'entrée correspond à l'état des lieux de sortie du précédent utilisateur. M. PANETIER précise que le service technique regarde l'état du véhicule lors de l'état des lieux de sortie précédent et vérifie aussi l'état général du minibus avant la mise à disposition.

M. HEULIN s'interroge sur le fait de devoir récupérer les clés en mairie alors qu'il faut ensuite récupérer le véhicule aux ateliers municipaux, il demande si cela ne pourra pas être plus simple. M. PANETIER précise que le minibus est toujours stationné aux ateliers pour des raisons de sécurité mais que la récupération des clés et la gestion des papiers est plus facile à l'accueil de la mairie sur les horaires d'ouverture.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes annexée à la présente délibération.

3.4. Délibération n°2022/092 – FINANCES – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2023

M. PANETIER, Adjoint à l'administration générale et aux finances, informe l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2023, le nombre de dossiers par collectivité est fixé au maximum à 3, classés par ordre de priorité. Le montant minimum de subvention est de 1 500,00€ et le montant maximum de 500 000,00€, avec un taux de subvention de 20 à 50%.

M. PANETIER indique que les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- Priorité n°1 – Création et aménagement d'un parc urbain paysager en cœur de village
- Priorité n°2 – Réfection d'éclairage public

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les projets précités, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

- **Priorité n°1 – Création et aménagement d'un parc urbain paysager en cœur de village**

Dépenses	Recettes
109 461,06€ HT	DETR/DSIL (50%) : = 54 730,53€
	Agence Nationale du Sport (pour l'aire de fitness uniquement, soit 8% des dépenses totales) = 8 760,16€
	Auto-financement (42%) : = 45 970,37€
Total : 109 461,06€ HT	Total : 109 461,06€HT

- **Priorité n°2 – Réfection d'éclairage public**

Dépenses	Recettes
39 158,82€ HT	DETR/DSIL (50%) : = 19 579,41€
	Auto-financement (50%) : = 19 579,41€
Total : 39 158,82€ HT	Total : 39 158,82€ HT



M. GERVAIS demande s'il y aura d'autres demandes de subventions pour ces 2 projets car en réunion préparatoire il a été répété à plusieurs reprises que les projets seraient réalisés à condition d'obtenir au minimum 80% de subvention. M. PANETIER précise que cette condition a été évoquée pour les équipements sportifs de proximité et non pour l'ensemble des projets. Cependant il confirme qu'il y aura d'autres demandes de subvention pour ces projets en fonction des appels à projets lancés par les financeurs.

M. GERVAIS est interpellé par le fait qu'il y avait déjà une demande de DETR 2020 pour l'éclairage public qui avait été acceptée. M. PANETIER précise qu'il s'agit de projets différents, celui de 2020 concerne la réfection de l'éclairage public Chemin Bas et Chemin du Dauphin suite à l'enfouissement des réseaux et celui de 2023 correspond au changement de 125 crosses en système LED et des horloges astronomiques.

M. HEULIN demande pourquoi il n'y a eu que 2 dossiers déposés sur les 3 possibles. M. PANETIER précise qu'il s'agissait des 2 seuls dossiers éligibles selon les critères de l'appel à projets.

Mme GOHIER demande si le projet d'éclairage dont il est question ici est inscrit dans le tableau de recensement des investissements présenté lors des réunions préparatoires ou s'il vient se rajouter. Elle s'inquiète du fait que l'inscription obligatoire au budget dans le cadre des demandes de subvention mobilise de la trésorerie. M. PANETIER confirme que le projet était inscrit dans le tableau avec un préchiffrage. Il rappelle que ce tableau est actualisé au fil de l'eau en fonction des besoins recensés mais aussi des opportunités de financement. L'appel à projets DETR 2023 permet de demander une subvention sur un projet recensé, c'est une occasion à saisir. Il rappelle que la commune dispose d'assez de trésorerie pour attendre le versement des subventions une fois les projets réalisés. Il insiste sur le fait que le conseil municipal reste décisionnaire des investissements qui seront inscrits au budget au moment de son adoption, en tenant compte des informations connues à cet instant.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023
- D'attester de l'inscription des projets présentés ci-dessus au budget de l'année 2023
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

3.5. Délibération n°2022/093 – FINANCES – Etude du remboursement d'une subvention versée à une association suite à l'annulation d'une manifestation

M. PANETIER, Adjoint à l'administration générale et aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°2022/10 du 1er février 2022, le conseil municipal a validé l'attribution de subventions à certaines associations au titre de l'année 2022.

Une subvention de 3 000,00€ a été attribuée au Comité des Fêtes de Guécélard pour la participation au « naming » du Marathon organisé habituellement lors du Festicap. En 2022, suite à une mobilisation insuffisante des participants, le Comité des fêtes a annulé le Festicap et donc le marathon prévu initialement.

Il convient de déterminer si la subvention accordée au titre du « naming » de la manifestation doit être remboursée pour tout ou partie.



Mme GOHIER pense qu'il y a une convention qui a été signée entre la commune et l'association. Elle est favorable à un remboursement partiel car une partie de l'engagement a été tenu par l'association au vu de la communication qui a été faite avec le « naming » « marathon de Guécélard ».

Mme EL-IRARI rejoint l'avis de Mme GOHIER pour un remboursement partiel tout en prenant en compte les dépenses réalisées de part et d'autre. M. PANETIER et Mme BARBE précisent que l'achat des médailles qui ne pourront pas forcément être réutilisées représente un coût de 675€ pour la municipalité. M. PANETIER rappelle que réglementairement, une subvention municipale versée à une association est affectée soit pour son fonctionnement soit pour un événement en particulier. Si c'est sur le fonctionnement, il n'y a pas lieu de s'interroger sur le versement. Lorsqu'il s'agit d'une subvention affectée à un événement et que celui-ci n'a pas lieu, soit la subvention n'est pas versée soit elle est remboursée si elle a déjà fait l'objet d'un versement. En théorie, si on suit la réglementation, la commune devrait se faire rembourser. Cependant, il faut aussi prendre en compte les relations avec l'association et les difficultés qu'elle peut avoir dans le cadre de son fonctionnement. Le conseil peut se prononcer pour un remboursement partiel.

Mme GOHIER souligne qu'il s'agit ici plus d'une convention de partenariat que d'une subvention à proprement parler. Il faut regarder si tous les services de la convention ont été rendus et à quelle hauteur. Une partie a été faite, il est donc possible de proposer un remboursement partiel.

M. PANETIER insiste sur le fait qu'il y a bien un bon de commande signé mais que légalement et comptablement il s'agit d'une subvention municipale versée à une association. Il entend les arguments sur la réalisation partielle de la communication et se prononce personnellement en faveur d'un remboursement partiel.

Mme GOHIER propose de procéder au vote en deux temps, un premier pour un remboursement partiel ou total et un deuxième pour fixer le montant.

M. GENET demande quelle est l'estimation des frais déjà engagés par l'association. M. Le Maire indique qu'il ne dispose pas de bilan à ce jour de ce qui a été fait exactement et de l'impact financier sur le budget prévu. Les concurrents ont été remboursés et peut-être que certains prestataires l'ont été également. C'est au vu de ce bilan que le conseil pourrait se prononcer sur un remboursement partiel ou total. Sans celui-ci, il lui semble difficile de se positionner. Il n'a connaissance que des coûts engagés par la municipalité pour les médailles et les récompenses, et des charges indirectes non chiffrées induites par le travail des agents municipaux.

M. PANETIER et M. GIRARDOT indiquent que l'évaluation des actions effectuées par le Comité des fêtes s'élèverait à environ 1 000€. M. GIRARDOT signale que lors de l'assemblée générale de l'association il a été précisé que le comité des fêtes était déficitaire sur cet évènement et que cette subvention était importante pour l'association.

M. FROGER se positionne plutôt sur le remboursement total de la subvention. Il rappelle que le cadre du partenariat « naming » s'est imposé à la municipalité alors que la municipalité était juste volontaire pour aider l'association et non faire de la publicité puisqu'elle n'a pas vocation et n'a aucun intérêt à en faire. Il préfère demander le remboursement total et soutenir l'association dans sa globalité s'il s'avérait qu'elle en avait besoin, comme pour les autres associations communales.



M. HEULIN ne participe pas au débat et au vote étant donné son implication dans le bureau du Comité des Fêtes de Guécélard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

3 voix CONTRE (Mme DENELLE, Mme RICORDEAU, M. FROGER.)

3 ABSTENTIONS (Mme JEANNOT, M. GENET, M. VIOT)

Décide à **la majorité** :

- De demander un remboursement partiel de la subvention versée au Comité des Fêtes au titre de l'année 2022 suite à l'annulation de la manifestation qui faisait l'objet de la subvention versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

6 voix CONTRE (Mme JEANNOT, Mme DENELLE, Mme RICORDEAU, M. GENET, M. VIOT, M. FROGER)

0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- De demander au Comité des Fêtes de Guécélard le remboursement de 2 000,00€ sur les 3 000,00€ versés par la commune de Guécélard au titre des subventions de

l'année 2022 suite à l'annulation de la manifestation qui faisait l'objet de la subvention versée.

3.6. Délibération n°2022/094 – VIE EDUCATIVE – Augmentation de la capacité d'accueil des mercredis loisirs et mise à jour de la convention de partenariat avec Parigné-le-Pôlin

Depuis la rentrée de septembre 2018, la semaine scolaire est organisée sur quatre jours. Un accueil extrascolaire est organisé sur la journée entière du mercredi en partenariat avec la commune de Parigné-le-Pôlin. La commune de Guécélard est organisatrice et gestionnaire. Les activités se sont déroulées à Parigné-le-Pôlin pendant toute la durée des travaux du pôle enfance jeunesse de Guécélard et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Une convention de partenariat entre les deux communes précise le fonctionnement de l'activité, la mise à disposition du personnel (animation et restauration), les modalités d'accueil ainsi que les modalités financières.

Par délibération n°2022/062 du 28 juin 2022, le conseil municipal a validé l'organisation des mercredis loisirs sur le site de Guécélard.

Mme CORBIN, Adjointe à la vie éducative, informe le conseil municipal que les communes ont reçu de nombreuses demandes d'inscription aux mercredis loisirs depuis la rentrée de septembre, qu'elles n'ont pu honorer faute de places disponibles. Mme CORBIN rappelle que les mercredis loisirs sont limités à 50 places maximum, seuil qui avait été fixé à l'époque en fonction des animateurs disponibles et de la capacité maximale d'accueil de Parigné-Le-Pôlin (organisation alternée entre les 2 communes).

Un groupe de travail avec les élus de Parigné-le-Pôlin s'est mis en place pour analyser la situation et étudier les solutions pour répondre aux demandes des familles. Mme CORBIN présente les éléments essentiels, à savoir :

- La capacité maximale de 50 places est atteinte pour tous les mercredis à venir jusqu'à la fin de l'année scolaire
- La fréquentation se répartit dorénavant à environ 70% d'enfants Guécélardais et 30% d'enfants Parignéens
- Selon les jours, entre 75% et 90% fréquentent les mercredis sur la journée complète
- 30 enfants sont inscrits en liste d'attente, dont 21 enfants de plus de 6 ans et 9 enfants de moins de 6 ans. 19 sont Guécélardais et 11 sont Parignéens. Plus de 80% des demandes sont pour des journées complètes. Aujourd'hui, les familles en liste d'attente sont contactées lorsque des places se libèrent.
- Une pétition des familles de Parigné-le-Pôlin a été signée par 26 parents pour solliciter l'augmentation de la capacité d'accueil des mercredis. De nombreux parents en difficulté ont sollicité la municipalité pour augmenter la capacité d'accueil, n'ayant pas d'autres solutions de garde.

Mme CORBIN rappelle que le taux d'encadrement est fonction du nombre d'enfants présents selon les tranches d'âge de plus de 6 ans et de moins de 6 ans. La directrice du centre d'accueil n'est plus comptée dans les effectifs d'animateurs au-delà de 50 enfants accueillis. Elle indique que les locaux de Guécélard ont une capacité d'accueil autorisée à 80 enfants maximum, comme pour les accueils périscolaires du soir.

Afin de répondre à la demande des habitants, les municipalités de Parigné-le-Pôlin et de Guécélard souhaitent ouvrir la capacité d'accueil des mercredis loisirs à 80 enfants dès la rentrée de janvier 2023 dans la mesure où les animateurs seraient recrutés dans le délai imparti.

Cette augmentation de la capacité d'accueil nécessite la présence de 7 animateurs sur la journée en plus de la directrice de l'accueil. A ce jour, nous disposons de 4 animateurs le matin et de 3 l'après-midi en plus de la directrice. La commune de Parigné-le-Pôlin pourrait mettre à disposition 1 animateur supplémentaire sur une demi-journée voire sur une journée. Il conviendra de recruter 3 animateurs supplémentaires. Le surcoût financier s'élève à 24 650€/an dont 65% environ serait pris en charge par les communes soit 16 000€/an.

Il est proposé également au conseil municipal de statuer sur une évolution des modalités de remboursement des locaux mis à disposition et des charges transversales présentées dans l'annexe de la convention, dont les bases de calcul datent de 2016, sur la base de l'inflation 2016-2022.



M. HEULIN s'inquiète de l'impact financier de cette mesure et demande si la municipalité peut financer cette évolution du service. M. PANETIER précise que c'est finançable et que sur les 16 000€, la prise en charge pour Guécélard, sur la base de répartition 70%-30%, représente environ 11 000€, le reste étant pris en charge par Parigné-Le-Pôlin, sans compter les charges périphériques. Il souligne qu'il s'agit clairement d'un choix politique d'extension d'un service public pour satisfaire les besoins identifiés des habitants malgré le coût que cela représente notamment en termes de charges de personnel.

M. HEULIN demande si l'augmentation des dépenses alimentaires pour la préparation des repas des mercredis loisirs a été chiffrée et prise en compte. D'autre part, M. GERVAIS s'interroge sur le faible coût de la partie alimentaire du repas des mercredis loisirs estimée à 1 600€ en 2021 par rapport à la partie alimentaire du restaurant scolaire. Pour les mercredis, le coût du repas serait plus proche de 1€ et pour le restaurant plus proche de 2€. M. PANETIER et Mme CHEVALLIER précisent que les coûts de repas du restaurant scolaire et du mercredis loisirs ne sont pas identiques, le service étant organisé différemment. Pour les denrées alimentaires, il s'agit du même marché, les coûts devraient être similaires.

M. GERVAIS remet en cause l'estimation réalisée concernant le coût des agents supplémentaires. Mme CHEVALLIER précise que le surcoût annoncé correspond uniquement aux 4 postes supplémentaires sur la journée du mercredi sans comptabilisation du poste actuel de la directrice.

M. HEULIN demande pourquoi on comptabilise 10h de travail sur une journée de 11h. M. Le Maire et M. PANETIER indiquent que les agents ne sont pas tous présents la première et la dernière heure car les départs et les arrivées des enfants se font de manière échelonnée.

M. HEULIN rappelle que la répartition actuelle pour la prise en charge du coût entre les communes était plutôt de 85% Guécélard et 15% Parigné-Le-Pôlin et s'interroge sur son évolution vers 70% Guécélard et 30% Parigné-Le-Pôlin. M. PANETIER confirme que la rétrocession de l'ensemble des coûts est calculée en fonction de la fréquentation réelle de l'année, la répartition évolue donc chaque année.

M. GERVAIS n'est pas contre le fait d'augmenter le personnel si nous disposons des moyens nécessaires mais il est surpris du changement de position de la municipalité entre novembre et décembre, M. Le Maire ayant indiqué qu'il ne pourrait pas y avoir d'augmentation des effectifs au risque d'exploser le coût du service. M. Le Maire souligne la forte attente des habitants des deux communes ayant conduit les municipalités à échanger et à mener des réflexions qui aboutissent sur la proposition de faire évoluer ce service malgré l'augmentation des coûts pour les deux communes. Il y a effectivement la vision budgétaire mais il y a aussi la vision du service public que l'on veut mettre en place pour les habitants. La municipalité a fait évoluer son point de vue sur la situation.

M. PANETIER confirme qu'il y a eu de longues discussions avec les élus de Parigné-Le-Pôlin et les parents d'élèves, mais force est de constater que les besoins augmentent sans cesse

et les demandes jusqu'à la fin de l'année scolaire sont importantes. La municipalité propose d'adapter et de faire évoluer le service en conséquence.

Mme GOHIER demande si la capacité d'accueil à 80 enfants est bien la capacité d'accueil maximale. Elle se satisfait de la proposition d'augmenter ce service mais souligne que le surcoût devra être compensé ailleurs. M. PANETIER confirme que le centre ne peut actuellement accueillir que 80 enfants.

Suite à la demande de M. GERVAIS, M. PANETIER indique que le compte de résultat des mercredis loisirs de l'année 2021 sera diffusé aux élus.

Mme GOHIER demande si l'enquête évoquée en commission a été lancée auprès des habitants. M. FROGER indique que le groupe de travail s'est basé sur les familles qui se sont inscrites sur liste d'attente.

Mme EL-IRARI est d'avis d'augmenter la capacité d'accueil afin de rendre service à la population malgré le coût pour la collectivité et assumera ce choix politique.

M. HEULIN souhaite avoir une précision sur la règle des enfants de moins et de plus de six ans. Mme EL-IRARI explique que les enfants sont répartis par catégorie d'âge selon leur date d'anniversaire.

M. HEULIN serait étonné que l'embauche des trois animateurs puisse se faire d'ici la première semaine de janvier. L'ouverture pourrait se faire progressivement en fonction des recrutements réalisés. Il souhaiterait savoir quels seraient alors les critères appliqués lors de l'ouverture des places supplémentaires pour éviter de générer des conflits et satisfaire au mieux les familles. M. PANETIER et M. Le Maire confirment qu'en fonction du nombre d'animateurs recrutés, le seuil d'ouverture augmentera progressivement. Actuellement c'est la règle du 1^{er} inscrit qui s'applique. M. HEULIN demande si on pourrait ouvrir plus de places pour les enfants de plus de six ans que pour les petits. Mme EL-IRARI précise qu'il est difficile de raisonner ainsi à cause notamment des fratries.

M. HEULIN revient sur la proposition d'augmenter les bases de calcul de remboursement (60€/m² et 7€/m²) qui datent de 2016. M. Le Maire et M. PANETIER indiquent que les discussions en cours avec Parigné-Le-Pôlin doivent aboutir à une actualisation, la commune proposant une réévaluation de 12,3% sur la base de l'inflation entre 2016 et 2022. Il faut cependant que Parigné-Le-Pôlin valide cette proposition. Si la négociation n'aboutit pas, il faudra repasser par le conseil municipal.

Mme GOHIER pense que l'augmentation devrait s'imposer car l'impact est supporté par la commune de Guécélard qui ne peut pas être perdante. M. PANETIER rappelle que la prise en charge du coût des locaux est bien partagée entre les 2 communes dans le cadre de la convention. Ce partenariat implique que les communes décident, après négociation et concertation, de tous les aspects de la convention, y compris les tarifs.

Mme EL-IRARI est favorable à l'actualisation des coûts selon l'inflation car les prix augmentent pour tout le monde.

M. GERVAIS demande si le montant présenté correspond à 3 ou 4 animateurs. M. PANETIER confirme qu'il s'agit bien du surcoût évalué pour 4 animateurs.



Sous réserve de l'acceptation concomitante du conseil municipal de Parigné-le-Pôlin qui aura lieu le 12 décembre 2022, il est proposé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

Décide à l'unanimité :

- De valider cette augmentation de la capacité d'accueil à 80 enfants ;
- D'approver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération et mise à jour pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 modifiant le nombre d'animateurs mis à disposition, avec une revalorisation de 12,3% des montants de base servant au calcul de remboursement des locaux et des charges annexes,
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention de partenariat avec la commune de Parigné-Le-Pôlin

3.7. Délibération n°2022/095 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit de trois emplois non permanents d'adjoint d'animation pour accroissement d'activité au service enfance jeunesse

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1^o,

Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil des mercredis loisirs de 50 à 80 enfants à compter du 1^{er} janvier 2023 pour répondre à la demande actuelle des familles,

Considérant la nécessité de recruter 3 animateurs supplémentaires pour respecter les taux d'encadrement réglementaires,

Il y a lieu de créer trois emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à l'unanimité :

- De créer trois emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10/35^{ème} ;
- De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation ;
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 04/01/2023 au 05/07/2023 ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3.8. Délibération n°2022/096 – RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

M. PANETIER, Adjoint à l'administration générale et aux finances, expose :

- que la commune de Guécélard a, par la délibération n°2022/035 du 29 mars 2022, demandé au Centre de gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de soumettre à appel d'offres pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



M. HEULIN demande la différence entre CNRACL et IRCANTEC. M. PANETIER précise que les agents affiliés à la CNRACL sont les agents titulaires employés à plus de 28h. Les agents affiliés à l'IRCANTEC sont les agents titulaires employés à moins de 28h et les agents contractuels.

Concernant le délai de résiliation, M. GERVAIS demande s'il s'agit des mêmes assurances qu'aujourd'hui et si nous aurons le temps de faire la résiliation le cas échéant. M. PANETIER confirme qu'il s'agit du même assureur avec un nom qui a évolué (WTW est le nouveau nom de GRAS SAVOYE).

M. HEULIN demande s'il y a plusieurs offres reçues par le centre de gestion. M. PANETIER indique que le centre de gestion a géré en autonomie la procédure d'appel d'offres et nous communique le titulaire retenu uniquement.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur dont les termes du contrat sont :

❖ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service
 - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
- Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 % : 45%

❖ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
 - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 % : 45 %

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

4. Informations diverses

4.1. **SIGNALLEMENT SUR L'AUGMENTATION DE LA DELINQUANCE**

Suite à un entretien avec le commandant de la gendarmerie de la Suze-Sur-Sarthe, M. Le Maire explique qu'il n'y a pas d'augmentation de faits de vols sur la commune de Guécélard contrairement à ce que laissent supposer certains signalements ou publications.

Le commandant rappelle à la population les mesures de bon sens qui consistent :

- A bien fermer toutes les portes des habitations mais aussi des dépendances,
- De signaler à la brigade de gendarmerie :
 - Toute tentative avérée ou supposée d'infraction,
- D'informer de la présence de démarcheurs sans carte officielle, ou démarcheurs faisant du « forcing »,
- De communiquer, dans la mesure du possible, des signalements de comportements bizarres,
- D'informer les voisins ou la gendarmerie lors d'absences prolongées.

4.2. RETOUR COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Mme EL-IRARI indique que la collecte nationale de la banque alimentaire a permis de récolter plus de 243 kilos de denrées. Les bénéficiaires du CCAS de Guécélard ont reçu une partie des dons lors de la distribution de novembre. Elle tient à remercier tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette collecte.

4.3. RETOUR SUR LE TELETHON

Mme CORBIN informe l'assemblée que le bilan financier n'est pas encore réalisé mais qu'il s'annonce plutôt bien.

Elle présente un bilan succinct :

- Environ 100 personnes étaient présentes au défilé festif qui a été très apprécié et applaudi par les riverains
- Environ 180 repas ont été servis
- Le nombre de randonneurs a doublé par rapport à l'an dernier
- Le nombre de motards au départ et à l'arrivée était plus important

Toutes les associations présentes samedi sur le site ont donné des retours positifs. L'ouverture a été réussie, elle a été fortement appréciée et saluée par l'AFM TELETHON.

Mme CORBIN donne rendez-vous aux participants le 3 mars 2023 pour le « merci téléthon ».

4.4. DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

Mme EL-IRARI explique que les colis de Noël à destination des personnes de plus de 75 ans sont arrivés en mairie. La distribution doit être terminée pour le 20 décembre au plus tard.

4.5. FRACTURE NUMERIQUE

Mme EL-IRARI informe que Mme Coralie HAMEL, Conseillère Numérique employée par le Département, qui intervient dans le cadre de la fracture numérique, a effectué à notre demande un état des fréquentations du 14 juin 2022 au 31 décembre 2022. Lors des échanges, elle indique être satisfaite du nombre de rendez-vous honorés (44 rendez-vous effectués et 5 à venir). 9 rendez-vous ont été annulés. Bien entendu, Mme EL-IRAI précise qu'il s'agit du nombre de rendez-vous et non du nombre d'usagers. A ce jour, les permanences ont lieu les mardis après-midi en mairie.

4.6. DATES A RETENIR :

- **Conseils municipaux :**
 - Mardi 31/01/2023 à 20h30
 - Mardi 28/03/2023 à 20h30
 - Mardi 23/05/2023 à 20h30
- **Commissions municipales :**
 - Vie éducative : 12/12 à 18h30
 - Administration générale : 16/01 à 18h00
- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 15 décembre 2022 à 20h30 à Etival
 - Jeudi 16 février 2023 à 20h30 à Fercé Sur Sarthe
- **Réunion préparatoire -Budget 2023 :**
 - lundi 09/01 à 20h30 sous réserve
 - lundi 06/02 à 20h30
- **Arbre de Noël et repas élus/personnel :** vendredi 16/12 à partir de 18h00
- **Vœux communautaires :** jeudi 19 janvier 2023 à 18h00

- **Vœux communaux** : vendredi 20 janvier 2023 à 18h00
- **Réunion sur la santé communale avec AXA** : vendredi 24 mars 2023 à la salle des fêtes (heure à confirmer)

5. Questions diverses

5.1. **Question M. GERVAIS (n°1) : Café partage**

Pour faire suite au Café Partage du mois d'août, vous nous aviez annoncé lors du Conseil Municipal suivant (page 17 du PV du 13 sept) qu'il serait fait une communication à l'attention de tous les Guécélardais et qu'une page serait instaurée dans le journal municipal. 3 mois après, qu'en est-il ? Pouvez-vous nous lister les points remontés et le plan d'actions qui va en découler ?

M. FROGER indique que le visuel est en cours de finalisation. Les élus pourront retrouver ces informations sur le site internet de la commune en début d'année prochaine.

5.2. **Question M. GERVAIS (n°2) : Maisons fissurées**

Pouvez-vous nous dire combien de cas ont été déclarés auprès de la mairie ? Quelles suites vont être données ?

M. FROGER précise que 5 dossiers de déclarations de maisons fissurées sur la Commune ont été signalés aux autorités compétentes. Pour qu'il y ait une suite aux demandes déposées, il faut que l'Etat décrète la reconnaissance de commune sinistrée sur la période concernée par les dossiers.

5.3. **Question M. GERVAIS (n°3) : Gaspillage alimentaire**

Pour faire suite aux débats sur les tarifs du restaurant scolaire lors du Conseil du 8 novembre (pages 8 du PV), pouvez-vous nous communiquer le suivi mensuel des retours salle et retours des enfants sur les années scolaires 2021/22 et 2022/23 ? Quelles sont les actions prioritaires engagées ou à venir ?

Mme CORBIN rappelle que comme indiqué dans le procès-verbal du conseil municipal du 08 Novembre 2022, ce sujet est suivi par la commission vie éducative et sera traité en son sein.

5.4. **Question M. GERVAIS (n°4) : Couverture des tennis**

Les offres pour ce projet devaient être remises le 16 novembre (page 24 du PV du 8 nov). Combien ont été déposées ? Quel est le calendrier des prochaines échéances ?

M. Le Maire indique qu'une seule offre a été déposée par CENOVIA. Au prochain conseil municipal, les élus devraient se prononcer et disposer du planning de réalisation.

5.5. **Question M. HEULIN (n°1) : Positionnement des PAV route de Fillé**

De nouvelles dispositions ont été adoptées depuis quelques semaines sur les PAV route de Fillé.

Quels sont les avantages et inconvénients ? Le retour des PAV sur l'ancienne zone sera-t-il accompagné d'une évolution de la disposition (en évitant les zones de dépôts illicites) ? Cette nouvelle disposition sera-t-elle appliquée à l'ensemble des zones de PAV sur Guécélard ?

Mme EL-IRARI rappelle que la nouvelle disposition des PAV route des Galopières a été envisagée pour la réalisation des travaux de la clôture pour limiter les déchets dans le Rhonneau. Le déplacement a eu lieu en concertation avec les agents du service technique et l'entreprise de collecte. Lors des échanges, il est apparu opportun de tester une nouvelle disposition des PAV pour limiter les dépôts sauvages entre les conteneurs.

Les travaux étant finalisés, les PAV seront réinstallés à leur place initiale tout en maintenant la disposition actuelle. Pour faciliter la collecte, le parterre végétalisé a été réduit.

Les retours des habitants, du prestataire et des agents sont positifs. Ils constatent une baisse des dépôts sauvages sur les 2 sites en expérimentation (route des Galopières et Stade).

Au vu des constats, les agents souhaitent modifier les dispositions sur les autres sites (Bas Bordage, ancienne station d'épuration, près du tennis, Ronceray, Grande sapinière) .

5.6. Question M. HEULIN (n°2) : Avenir de la maison de la poste

Dans le PV du conseil du 13 sept 2022, M. KUZNICKI précise que la commission a émis le souhait de vendre cette maison et que des échanges devraient ou doivent avoir lieu lors des discussions liées à la préparation du budget. Pour le moment, ce sujet n'est pas apparu dans les documents présentés ou fournis lors des réunions informelles. Sauf erreur de ma part, la vente de la maison de la Poste n'a pas été abordée. La commission a-t-elle à nouveau travaillé sur ce sujet et le projet est-il toujours envisagé ?

M. KUZNICKI rappelle que lors de la 2^{ème} réunion de préparation au budget, le sujet a été évoqué sous l'alternative « faut-il investir dans des travaux d'isolation et de mise aux normes des bâtiments anciens et énergivores ou est-il préférable d'investir dans la construction d'un nouveau bâtiment dans le futur ». La commission va poursuivre ses travaux. A ce jour, il n'y a pas de projet sur ce sujet.

5.7. Question M. HEULIN (n°3) : Evolution des tarifs « Cimetière communal »

Lors du dernier conseil municipal, la durée des concessions (15 ans et 30 ans contre 30 ans et 50 ans auparavant) a évolué pour favoriser le renouvellement sur le long terme. Peut-on disposer des éléments qui ont conduit à cette proposition ? Cette règle est-elle appliquée ou a-t-elle été proposée à l'ensemble des communes et si oui, par quelle entité ? Serait-il possible de disposer des tarifications pour les communes voisines ou d'un coût moyen sur le département ou la région par exemple ?

M. PANETIER rappelle que les éléments ont été précisés lors de la commission administration générale du 26 septembre 2022 et du conseil municipal du 08 novembre 2022. Il n'y a pas de règle commune à toutes les collectivités locales et chaque commune est libre de fixer ses tarifs. Ceux-ci sont très disparates dans les communes voisines.

5.8. Question M. HEULIN (n°4) : Rebouchage des tranchées chemin bas et chemin du Dauphin

Les travaux de rebouchage sont dans certains secteurs d'une qualité moyenne voire très moyenne. Des remarques ont-elles émises lors de la réception des travaux ? Si oui, des reprises sont-elles programmées ou un abattement sur le coût des travaux est-il envisagé ? Ces non qualités ne semblent pas effectives sur la route de Oizé. Est-ce le même prestataire ?

M. Le Maire indique que la réception des travaux n'a pas encore été effectuée et la date n'est pas connue à ce jour. Le même prestataire a réalisé les travaux sur les différents axes.

La séance est levée à 22h25.

Récapitulatif des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2022/089 – FINANCES** – Tarifs de la bibliothèque 2023
- ✓ **Délibération n°2022/090 - ADMINISTRATION GENERALE** – Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque
- ✓ **Délibération n°2022/091 – ADMINISTRATION GENERALE** – Mise à jour de la convention de mise à disposition du minibus avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe

- ✓ **Délibération n°2022/092 – FINANCES** – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2023
- ✓ **Délibération n°2022/093 – FINANCES** – Etude du remboursement d'une subvention versée à une association suite à l'annulation d'une manifestation
- ✓ **Délibération n°2022/094 – VIE EDUCATIVE** – Augmentation de la capacité d'accueil des mercredis loisirs et mise à jour de la convention de partenariat avec Parigné-le-Pôlin
- ✓ **Délibération n°2022/095 – RESSOURCES HUMAINES** – Création de trois emplois non permanents d'adjoint d'animation pour accroissement d'activité au service enfance jeunesse
- ✓ **Délibération n°2022/096 – RESSOURCES HUMAINES** – Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Le secrétaire de séance,

Yvonnick JAGUELIN.

Le Maire,

Alain VIOT.



RÈGLEMENT BIBLIOTHÈQUE

Délibération n°2022/090 du conseil municipal du 06 décembre 2022 pour une application au 01/01/2023.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
INSCRIPTIONS	2
FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	2
ANNEXE 1 – TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2023	5

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

La bibliothèque de Guécélard est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et la consultation **sur place** sont libres, gratuits et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Article 3

L'adhésion annuelle gratuite est nécessaire pour pouvoir emporter des ouvrages en dehors de la bibliothèque.

Article 4

Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 5

Il est strictement interdit de boire, de fumer et de manger dans les locaux. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils ne devront en aucune circonstance être cause de nuisances pour les autres usagers ou pour les bénévoles.

Les mineurs sont dans les locaux sous la responsabilité des parents : les bénévoles ne pourront être tenus responsables des évènements qui surviendraient, dans le cas où un enfant serait laissé sans surveillance d'un responsable légal (parents, grands-parents, tuteur, etc...)

L'accès des animaux est interdit sauf pour les chiens d'aveugle en accompagnement de personnes handicapées.

INSCRIPTIONS

Article 6

Pour s'inscrire à la bibliothèque, tout usager doit justifier de son identité et de son domicile.

Il doit communiquer un numéro de téléphone et une adresse de courriel.

L'inscription d'un mineur doit se faire par un représentant légal.

L'adhésion doit être renouvelée chaque année.

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

Article 7

Lors de l'inscription l'usager reçoit une carte d'adhérent valable un an. Cette carte est personnelle et l'adhérent est responsable de l'usage qu'il en fait

Il doit la présenter à chaque emprunt d'ouvrage.

En cas de perte, l'adhérent doit la signaler aux bénévoles de la bibliothèque. L'établissement d'une nouvelle carte fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 15,00€.

FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Article 8

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux adhérents inscrits.

Article 9

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 10

La majeure partie des documents de la bibliothèque peuvent être empruntés par les adhérents. Toutefois les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, encyclopédie, etc...) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Il est demandé de prendre soin des documents en prêt.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Article 11

L'adhérent peut emprunter quatre documents (livres, revues, CD roms) pour quatre semaines maximums.

Une prolongation de prêt est possible soit sur demande lors des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale, soit en se déplaçant, soit par téléphone.

Article 12

Les documents qui sont absents pour cause de prêt peuvent être réservés. Le document réservé est conservé à l'intention de l'usager pendant 15 jours après sa restitution par l'usager précédent. Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Article 13

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels téléphoniques, ou courriels...). Après un délai de 2 mois à compter de la date prévue du retour, une pénalité de retard de 15 euros par document emprunté sera appliquée lors de sa restitution.

En cas de non restitution après 3 mois à compter de la date prévue de retour, le remboursement en valeur de rachat du document sera obligatoire, assorti de la pénalité de 15 euros facturée en sus.

Article 14

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document signalée dans les délais de retour, l'emprunteur ou son représentant légal doit assurer son remplacement à l'identique ou s'acquitter du remboursement en valeur de rachat, avec un minimum de perception de 15 euros.

Article 15

En cas de détérioration répétée des documents de la bibliothèque, l'adhérent peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 16

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque. Les usagers sont prévenus au moins 15 jours à l'avance de modifications éventuelles par voie d'affichage ou sur le panneau électronique communal.

Article 17

Des photos peuvent être prises lors des manifestations organisées par la bibliothèque, avec publication dans le journal communal ou sur le site de la commune ou encore sur la page Facebook de la bibliothèque. A ces occasions, si vous ne voulez pas donner votre droit à l'image,

RÈGLEMENT BIBLIOTHÈQUE

Délibération n°2022/090 du conseil municipal du 06 décembre 2022 pour une application au 01/01/2023.

vous devez le signaler par écrit auprès des bénévoles de la bibliothèque, éventuellement dès votre inscription.

Article 18

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de faire appliquer le présent règlement sous l'autorité de la municipalité.

Le présent règlement intérieur a été adopté par la délibération n°2022/090 du conseil municipal du 06 décembre 2022.

Le Maire,

Alain VIOT.

ANNEXE 1 – Tarifs applicables au 01/01/2023

PRESTATIONS	2023
Adhésion	Gratuite
Réédition d'une carte d'adhérent perdue	15,00 €
Pénalité de retard ⁽¹⁾	15,00€ par livre non restitué dans le délai imparti
Remboursement du livre non restitué ⁽²⁾	Prix du livre (application d'un minimum de 15,00€)

⁽¹⁾ Deux relances sur deux mois avant l'application de la pénalité de retard.

⁽²⁾ Un avis des sommes à payer sera envoyé après un troisième mois, signifiant la demande de remboursement du livre en sus de la pénalité de retard.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS

Entre

La commune de Guécélard représentée par son Maire, Monsieur Alain VIOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2022, d'une part,

Et

La Communauté de communes du Val de Sarthe, représentée par son président, Monsieur Emmanuel FRANCO agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du **26 mai 2014** ci-dessous dénommée « la Communauté »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Guécélard met à disposition de la Communauté un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre des activités liées au service jeunesse.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès de la communauté.

ARTICLE 2 : UTILISATEURS DU VEHICULE

La Communauté sera l'utilisateur du véhicule dans le cadre des activités liées au service jeunesse et en conséquence, en sera responsable sur la durée de la mise à disposition.

Le chauffeur et son suppléant devront être titulaires du permis de conduire en cours de validité (une photocopie du permis de conduire sera demandée lors de la réservation).

ARTICLE 3 : MODALITES DE RESERVATION

La commune est propriétaire du véhicule. À ce titre, il est insaisissable par un tiers, et l'utilisateur n'a pas le droit de le céder, ni de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Le véhicule sera disponible durant les vacances scolaires et exceptionnellement certains jours en semaines scolaires.

Pour chaque utilisation par la Communauté, ont été définies les modalités suivantes :

- ↳ Une demande de réservation écrite sera formulée par la Communauté à la commune de Guécélard au minimum 2 semaines avant la date souhaitée.
- ↳ Cette demande de réservation devra indiquer l'activité concernée et le lieu de l'activité, les dates et les heures d'utilisation souhaitées, le nom du

conducteur, l'objet du déplacement, le kilométrage envisagé, le jour et l'heure de restitution du véhicule

- ↳ Le véhicule sera retiré au service technique
- ↳ La Commune de Guécélard devra répondre à cette demande au minimum 1 semaine avant la date souhaitée

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

- ↳ Le véhicule peut accueillir au maximum 8 passagers et un chauffeur.
- ↳ L'utilisateur du véhicule devra prévoir une trousse de secours premiers soins.
- ↳ Il est formellement interdit de boire, fumer, manger à l'intérieur du véhicule.
- ↳ Seuls les conducteurs nommément désignés lors de la réservation seront autorisés à conduire le véhicule.
- ↳ Le déplacement doit impérativement être lié à l'activité du service jeunesse et le véhicule ne peut en aucun cas être utilisé à titre personnel.

La Communauté ne pourra pas prétendre à un quelconque dédommagement pour privation de jouissance en cas de mauvais fonctionnement du véhicule.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Durant toute la durée de la mise à disposition, la Communauté est responsable du véhicule et de toute infraction ou dommage commis par le conducteur.

À ce titre, la Communauté devra être assurée pour l'utilisation du minibus aux dates concernées.

La commune de Guécélard demande à la Communauté d'assurer le véhicule lorsque celui-ci sera mis à disposition.

Le conducteur aura donc à sa charge toute amende ou pénalité de circulation ou de stationnement encourues pendant la période de mise à disposition et sera responsable, sans que cela soit limitatif, de toute conduite en état d'ivresse ou dangereuse, de toute infraction au Code de la route.

Pour les crevaisons, les réparations seront également à la charge de la Communauté.

Tout accident, détérioration, vol du véhicule devra être porté à la connaissance de la commune de Guécélard et de la Communauté sous 24 heures.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté s'engage à :

- ↳ Informer la commune au préalable par mail, de toute demande de réservation ou d'annulation, au minimum 2 semaines avant la date d'utilisation souhaitée ;
- ↳ Vérifier le permis de conduire et les aptitudes à la conduite du minibus du conducteur
- ↳ Retirer les clés du véhicule auprès de l'accueil de la commune et à présenter l'original du permis de conduire

- ↳ Réaliser un état des lieux contradictoire au moment de la restitution ou dans les 48 heures si le retour du véhicule intervient en dehors des créneaux d'ouverture de la mairie.
- ↳ Compléter la fiche de prêt au départ et à l'arrivée du véhicule
- ↳ Informer l'assureur à chaque utilisation du véhicule pour que l'assurance de la Communauté prenne de relais de la commune
- ↳ Restituer le véhicule à la commune de Guécélard en bon état de fonctionnement et de propreté et avec le plein de carburant réalisé. La commune se charge d'assurer l'entretien extérieur du véhicule.
- ↳ Signaler à la commune toute détérioration ou dysfonctionnement constaté et à inscrire toute remarque sur la fiche de prêt

ARTICLE 7 : FACTURATION

Dans le cadre de la convention, le minibus sera mis à disposition de la Communauté pour une somme de 0,30 € par kilomètre réalisé. Les frais de carburant seront à la charge de la Communauté.

Une pénalité forfaitaire de 60,00 € s'appliquera dans les cas suivants :

- En cas de perte des papiers ou des clés du véhicule (à laquelle s'ajoutera le montant de la reproduction)
- En cas de restitution du véhicule en mauvais état de propreté intérieure

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

Cette convention s'appliquera sur une période pluriannuelle, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ou jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de deux mois.

Pour la commune de Guécélard,
Le Maire,

Alain VIOT

Pour la Communauté de communes
Le Président,

Emmanuel FRANCO



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES DE GUÉCÉLARD ET PARIGNÉ-LE-PÔLIN LORS DES MERCREDIS LOISIRS



Entre les soussignés :

La commune de Guécélard représentée par son Maire, Monsieur Alain VIOT, autorisé par la délibération n°2022/095 du conseil municipal de Guécélard du 06 décembre 2022,

Et

La commune de Parigné-le-Pôlin représentée par son Maire, Monsieur Joël LEPROUX, autorisé par la délibération n°xxx du conseil municipal de Parigné-le-Pôlin du 12 décembre 2022,

Décident la mise en œuvre mutualisée des Mercredis Loisirs entre les deux communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE N° 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mutualisation pour le fonctionnement des Mercredis Loisirs entre les deux communes à compter du 1^{er} janvier 2023, à la journée ou à la demi-journée incluant le repas.

ARTICLE N°2 : LIEU ET DURÉE DE L'ACTIVITÉ

Cette activité sera organisée dans les locaux du Pôle enfance jeunesse situé Chemin du Dauphin à Guécélard.

Cet espace est déclaré site ALSH auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et est agréé par la PMI pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 11 ans.

ARTICLE N°3 : FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ

Entité de l'organisateur

La commune de Guécélard est désignée organisateur et gestionnaire des Mercredis Loisirs auprès des services :

- D.D.C.S et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F).

La commune de Guécélard est partenaire de la commune de Parigné-le-Pôlin dans la mise en œuvre des Mercredis Loisirs et accueillera les animateurs de Parigné-le-Pôlin ainsi que les enfants issus de cette commune ou inscrits à l'école Les Trois Tilleuls de Parigné-le-Pôlin.

Equipe d'animation

L'encadrement de l'activité sera assuré par une équipe d'animateurs composée de salariés répondant aux exigences de qualification et du taux d'encadrement exigé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- Commune de Guécélard, 6 à 7 animateurs sur l'ensemble de l'amplitude horaire de la journée du mercredi.
- Commune de Parigné le Polin, 2 animateurs mis à disposition auprès de Guécélard (gestionnaire) pour couvrir l'ensemble de l'amplitude horaire de la journée du mercredi.

Ainsi le coût salarial de cette mise à disposition sera facturé par la commune de Parigné-Le-Pôlin à la commune de Guécélard une fois par an à la fin de l'année civile. Cette facturation correspondra au coût salarial horaire (salaires + charges sociales) multiplié par le temps dédié à cette activité (animation et préparation) durant la période considérée.

Fonctionnement

Cette activité sera placée sous la responsabilité administrative de la coordinatrice « enfance/jeunesse » de Guécélard. Chaque commune enregistrera les inscriptions des enfants et conservera ainsi un lien privilégié avec les familles de la commune.

Les personnels de chaque commune s'engagent à travailler de manière collégiale : la préparation du contenu pédagogique des activités proposées sera commune. Elles rechercheront ensemble à résoudre les éventuelles difficultés et s'investiront à garantir avec les familles de quelque commune que ce soit, un bon relationnel afin d'assurer la qualité et la proximité de ce service d'accueil.

Les horaires d'accueil des enfants seront les suivants : 7h30 à 18h30. Le déjeuner sera proposé et préparé au restaurant scolaire de la commune qui accueille par le chef cuisinier de la commune en alternance avec celui de l'autre commune.

La tarification des familles sera identique pour Guécélard et Parigné-Le-Pôlin. La municipalité de Guécélard assurera la facturation.

Gestion financière

En tant que gestionnaire de cette activité, la commune de Guécélard encaissera l'ensemble des recettes (participation familles + subventions de la CAF). La commune de Guécélard prendra en charge, pour l'ensemble des deux communes, les factures inhérentes au matériel pédagogique, la billetterie ou tickets d'entrées de spectacle et les frais de transport collectif en cas de sorties.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services ou partie des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimés en jours) constaté par la commune.

Le coût unitaire journalier retenu est identique à celui calculé en 2016 par la CLECT de la Communauté de Communes Val de Sarthe lors du transfert des ALSH des communes. Il se décompose comme suit :

-Charges de personnel

-Charges de locaux

-Autres charges

Cf. liste annexe des montants n°1

La commune de Guécélard établira un compte de résultats au 1^{er} trimestre de l'année N+1 comprenant l'ensemble des recettes et le coût total de l'activité de l'année N permettant de calculer le reste à charge financé par les communes. Celui sera facturé à la commune de Parigné-Le-Pôlin au prorata du nombre de journées/ enfants ressortissant de la commune.

Assurances

Durant leur travail et leurs déplacements dédiés aux Mercredis Loisirs (aux heures normalement prévues), les animateurs ou agents concernés demeurent sous la responsabilité de leur employeur respectif quel que soit le lieu où ils se situent.

L'assurance de la commune de Guécélard est active pour les activités de ces locaux réalisées dans le cadre des Mercredis Loisirs. Son coût est évalué et intégré dans « charges de locaux » (source CLECT).

ARTICLE N°4 : BILAN ET EVALUATION

Une rencontre possible sera organisée à la fin du premier trimestre entre les deux municipalités pour établir un premier bilan de fonctionnement et à la période de la clôture des comptes des Mercredis Loisirs pour établir un bilan global du fonctionnement. C'est à ce moment que les deux communes décideront d'un accord de poursuivre ou d'arrêter ce partenariat.

ARTICLE N°5 : DURÉE, RÉVISION ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et ne pourra prendre fin en cours d'année scolaire que pour un motif d'intérêt général grave et non prévisible, ou à la fin d'une année scolaire dans le cas d'un commun accord lors des bilans annuels.

Elle pourra être révisée à tout moment.

Fait à Guécélard, le 13 décembre, en 2 exemplaires.

Alain VIOT, Maire de Guécélard

Joël LEPROUX, Maire de Parigné-le-Pôlin

ANNEXE – PREVISIONNEL 2023 – SITE DE GUECELARD

CHARGES		Prévisionnel 2023 36 mercredis
LOCAUX ML	<p>Intégrant les charges de personne de ménage et les fluides</p> <p>Coût de 60 € au m² (Décision CLECT CDC Val de Sarthe validée en conseil communautaire le 15/12/16)</p> <p>Surface retenue 631,19 m²</p>	$= 631,19 \times 60 \times (36/365)$ = 3 735,26€
Restaurant scolaire (locaux)	<p>Intégrant les charges de personne de ménage et les fluides</p> <p>Coût de 60 € au m² (Décision CLECT CDC Val de Sarthe validée en conseil communautaire le 15/12/16)</p> <p>Surface retenue 271,86 m²</p>	$= 271,86 \times 60 \times (36/365)$ = 1 608,81€
Autres charges transversales	<p>Photocopieur, informatique, téléphone...</p> <p>Coût de 7 € au m² (Décision CLECT CDC Val de Sarthe validée en conseil communautaire le 15/12/16)</p>	$= 631,19 \times 7 \times (36/365)$ = 435,78€
TOTAL 2023		5 779,85€

Locaux ML	Superficie
Hall périscolaire	22,12 m ²
Bureau direction	18,48 m ²
SAS	13,37 m ²
Salle d'évolution 1	67,76 m ²
Halle 1	25,22 m ²
Sanitaires PMR	3,73 m ²
Local de rangement	1,53 m ²
Sanitaires grands	13,76 m ²
Salle d'évolution 2	68,70 m ²
Tisanerie	13,99 m ²
Sanitaires petits	12,55 m ²
Salle d'arts plastiques	30,90 m ²
Rangements	11,10 m ²
Halle 1	19,73 m ²
Salle polyvalente – préau	192,95 m ²
Salle de motricité	85,49 m ²
Halle salle de motricité	14,64 m ²
Sanitaires Salle de motricité	12,84 m ²
Rangement salle de motricité	2,33 m ²
TOTAL ML	631,19m²

Locaux Restaurant	Superficie
Réfectoire	171,81 m ²
Cuisine	65,16 m ²
Cuisine sanitaires personnels	5,98 m ²
Cuisine – réserve	16,31 m ²
Bureau	12,6 m ²
TOTAL ML	271,86 m²